



COMITE SYNDICAL
Séance du 7 février 2023 à 18h30
Salle des fêtes à VARENNES
PROCES VERBAL

L'an Deux Mille vingt-trois, le **Mardi 7 février à 18 H 30**, les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 29 à Varennes, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 01/02/2023.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Eléonore BAGES, Michelle DORANGE (remplace Christian BORDENAVE), Marjorie MOLLETON, Marie-José MANCEL (remplace Marie-Lise MARSAT), Messieurs Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Joël HELLIAN, Dominique TREMBLET, Olivier DUPUY, Didier CAPURON, Jean-Roland GUY (remplace Jean-Louis DESSALLES), Michel DELFIEUX, René VISENTINI, Roland FRAY, Daniel RABAT, Jérôme BETAILLE, Lucien POMEDIO (remplace Maurice BARDET), Alain LEGAL, Jean-Claude CASTAGNER, Serge TABOURET (remplace Hervé DELAGE), Gérard MARTIN, Thierry DEGUILHEM, Alain ROUSSEL (remplace Pierre-Manuel BERAUD), Frédéric HOGUET, Florent FARGE, Francis MONTAUDOUIN (remplace Jérôme BOULLET), Jean-Marc GOUIN, Fabrice DUPPI, Daniel SEGALA (remplace Gérard MOURET).

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christian BORDENAVE, Daniel COTS, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Louis DESSALLES, Jean-Pierre FAURE, Alain CASTANG, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Maurice BARDET, Hervé DELAGE, Jérôme BOULLET, Gérard MOURET, Michel MARTINET, Christian LAFFONT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Frédéric HOGUET.

M. Pascal DELTEIL remercie M. Gérard MARTIN, maire de Varennes pour l'accueil de la réunion en sa commune.

M. MARTIN souhaite la bienvenue aux délégués syndicaux. Il présente la commune de Varennes dont la population de 470 habitants est en légère augmentation grâce à quelques propriétaires qui ont vendu des terrains, permettant ainsi la construction de maisons et l'accueil de nouveaux habitants. Il est heureux de recevoir le comité syndical pour la deuxième fois et souhaite à tous les élus présents une bonne année de travail.

1. VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 6 décembre 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Après avoir rappelé les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires fixés par la loi et présenté le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois et ressources matérielles, la composition de l'équipe technique et ses missions, M. Pascal DELTEIL, en sa qualité de rapporteur, expose les éléments principaux du rapport transmis aux délégués, à savoir le bilan financier 2022 et les perspectives budgétaires 2023.

Bilan 2022

M. DELTEIL rappelle que le budget primitif 2022 a été voté pour un montant de 232 458,65 € en section de fonctionnement soit une baisse de 16,91 % (1 poste animateur PCAET en moins) et, en section d'investissement, à hauteur de 12 281,70 € en dépenses et 63 864,26 € en recettes, avec reprise des résultats 2021 à savoir : un déficit de 10 675,54 € en fonctionnement dû à un retard dans le versement de l'aide financière de l'ADEME, et un excédent de 30 010,29 € en investissement.

L'exécution budgétaire 2022 a été moyennement impactée par l'inflation car les contrats passés par le syndicat permettent le maintien des tarifs (maintenance site internet, SIG ATD, etc). Le loyer des bureaux a, comme chaque année été augmenté (il est indexé sur l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice national des loyers commerciaux) et les charges locatives (de 2021) ont subi une hausse de 14 %. Mais c'est en 2023 que les charges seront les plus lourdes car l'augmentation des prix des fluides sera alors répercutée.

2022 est aussi l'année d'une augmentation du point d'indice de la fonction publique, ce qui impacte les salaires et les indemnités d'élus. La « marge » de sécurité prévue au chapitre 012 n'a pas suffi à couvrir cette augmentation : une DM a donc été prise en comité syndical.

En 2022, le versement du solde de l'aide financière de l'ADEME qui était attendu en 2021 (31 348 €) a compensé le déficit de fonctionnement qu'il a généré et la charge des amortissements ce qui a permis de contenir l'augmentation des participations des EPCI à 5 %.

En investissement, les amortissements entraînent un accroissement de l'excédent constaté en 2021 qui va atteindre 51 588 € en 2022.

En fonctionnement, le résultat de clôture est estimé à 4 460 €.

Perspectives budgétaires 2023

La loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 fixe un objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de diminution de moitié de la consommation d'espace sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021. Le SRADDET doit traduire ces objectifs nationaux au sein de ses propres objectifs, en fixant une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, objectif qui doit être réglementairement décliné dans les SCoT du territoire régional le 23 août 2026 au plus tard.

Le SRADDET modifié sera arrêté en mars 2023, une analyse de la compatibilité du SCoT du Bergeracois avec le nouveau schéma régional sera alors réalisée afin de statuer sur la nécessité de procéder à sa révision.

Le SyCoTeB poursuivra la mise en œuvre des objectifs du SCoT, le dialogue avec les maîtres d'œuvre et les EPCI en charge des documents d'urbanisme, le travail partenarial avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Région, ...) et assurera la promotion du contenu du SCoT auprès des porteurs de politiques publiques pouvant contribuer à la réalisation de ses objectifs notamment dans le cadre des projets de mandatures (communes, E.P.C.I., ...).

Les opérations qui résultent de l'application du SCoT s'inscrivent dans la durée, depuis l'émergence des projets jusqu'à leur réalisation effective.

Comme les années précédentes, une ligne de trésorerie sera souscrite à concurrence de 20 000 € auprès du Crédit Agricole.

En 2023, il n'y a plus de recette exceptionnelle comme le versement de l'ADEME ce qui conduit mécaniquement à une augmentation des participations des EPCI membres pour couvrir les dépenses "obligatoires" (salaires, loyer, déplacements, fournitures...), sans que des dépenses de projets (études, candidatures à des appels à projets, observatoire, animation PCAET...) ne soient prévues, notamment en lien avec la mise en œuvre du SCoT ou l'animation du Plan climat. Les participations des EPCI membres sont évaluées sur la base des populations actualisées en 2023.

En fonctionnement, au chapitre 011, certains articles évoluent : par exemple, un changement de compagnie d'assurance a permis de réaliser des économies. En revanche, le poids des charges locatives est multiplié par deux en raison de l'augmentation des prix de l'énergie (les charges locatives 2022 à payer en 2023 sont estimées par le bailleur à 3 500 €) et de la mise en place de provisions pour charges à hauteur de 250 € par mois, soit un total de 3 000 € en 2023, la régularisation ayant lieu au 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Le chapitre 012 est calculé au plus juste, au regard des salaires et charges du dernier trimestre 2022, car il n'y a pas d'avancements de grades ou d'échelons prévus en 2023. Aucune augmentation nouvelle du point d'indice n'est donc anticipée.

Il est proposé d'inscrire la somme de 5 000 € au chapitre 022 - dépenses imprévues afin de pallier à un ajustement des charges locatives 2022 dont nous n'avons qu'une estimation, à des augmentations de tarifs en lien avec l'inflation, à des dépenses éventuelles en matière d'annonces légales, ou pour pouvoir couvrir toute augmentation des traitements découlant des négociations sur les salaires et les carrières dans la fonction publique qui devraient être ouvertes au début de l'année 2023, comme indiqué en octobre 2022 par le ministre de la Fonction publique.

En investissement, des frais d'annonce sont prévus au chapitre 20, article 202 (élaboration et révision des documents d'urbanisme), anticipant le lancement d'une consultation pour une révision éventuelle du SCoT.

1) Les dépenses

En fonctionnement, elles correspondent aux dépenses engagées en fournitures et prestations, services extérieurs, frais de personnel, nécessaires au bon fonctionnement du syndicat à hauteur de **167 247,22 €**.

Les autres charges à caractère général s'élèvent à **30 047 €** et les charges financières (intérêts payés pour utilisation de la ligne de trésorerie) à **100 €**.

5 000 € sont inscrits au chapitre 022 - dépenses imprévues.

Les études SCoT et Plan Climat sont inscrites en investissement et, en conséquence, les amortissements qui en découlent pèsent lourdement sur nos dépenses de fonctionnement (**32 615,78 €**).

La révision du SCoT sera en partie financée par l'amortissement. En attendant cette nouvelle dépense d'investissement, les amortissements vont générer des excédents d'investissement sans dépenses en contrepartie, ce qui est encore le cas pour 2023.

2) Les recettes

Les participations des partenaires financiers :

Aucune participation de partenaires extérieurs n'est prévue en l'absence de candidature à tout appel à projet nécessitant a minima 20 % d'auto-financement.

Les contributions des EPCI membres du syndicat mixte :

Chaque EPCI adhérent supporte les dépenses correspondant aux compétences transférées au syndicat, relatives à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du SCoT et du PCAET, ainsi que les charges de fonctionnement général de celui-ci. La participation des E.P.C.I. déterminée annuellement par l'assemblée délibérante conformément aux statuts, est estimée à **219 462 €**.

Il est rappelé que les cotisations sont restées identiques sur les exercices 2019, 2020 et 2021.

Estimation de la répartition prévisionnelle des participations pour 2023 (proportionnellement à la population, chiffres de la population totale INSEE au 01/01/2023) :

- CAB (62 313 hab.) :	152 151,04 €
- C.C Bastides Dordogne Périgord (18 986 hab.) :	46 358,54 €
- C.C. Portes Sud Périgord (8 581 hab.) :	20 952,42 €

RAPPEL : Participations 2022

- CAB (62 293 hab.) :	131 652,99 €
- C.C Bastides Dordogne Périgord (19 072 hab.) :	40 198,71 €
- C.C. Portes sud Périgord (8 550 hab.) :	18 072,30 €

M. DELTEIL rappelle que le tableau joint au présent rapport est une ébauche assez proche du budget qui sera proposé au vote de l'Assemblée en mars prochain. Il explique que c'est un projet de budget contraint : les dépenses ont été réduites au maximum de ce qu'il était possible de faire en fonction des données connues à ce jour. Néanmoins, les élus du bureau vont devoir rechercher des solutions cette année pour stabiliser les participations financières des EPCI membres du SyCoTeB. Une de ces solutions pourrait venir d'une communauté de communes voisine qui réfléchit à rejoindre le SCoT du Bergeracois.

M. BETAILLE indique qu'il ne remet pas en cause la gestion du syndicat, l'augmentation des charges précédemment évoquée est avérée avec notamment un chapitre 011 impacté par la mise en place cette année de provisions pour charges relatives à la location des bureaux du syndicat. Mais il s'exprime aussi en tant que Président d'une communauté de communes membre, celle de Portes Sud Périgord, et c'est à ce titre qu'il s'oppose à toute augmentation de charges pour cette collectivité adhérente du SyCoTeB. Le chapitre 65 des EPCI « explose » en raison de l'augmentation des cotisations qu'ils doivent à des syndicats mixtes et qu'ils subissent depuis déjà plusieurs années : comment alors équilibrer leurs propres budgets quand il faut aussi faire face aux différentes augmentations comme le doublement du prix des fluides ? En l'espèce, c'est 2 900 € de plus demandés à la CCPSP : cela peut sembler modique, mais face aux incertitudes et aux difficultés que connaissent les communautés de communes, sans donner de consigne de vote aux autres délégués du SyCoTeB issus de la CCPSP, il n'approuvera pas le budget 2023 du SyCoTeB même s'il respectera le vote et honorera la cotisation prévue.

M. BETAILLE ajoute qu'il a pris acte de la baisse antérieure des cotisations en 2015 et en 2018 et qu'il comprend, au regard des éléments présentés, qu'il n'y a pas d'alternative à cette augmentation des cotisations. Il n'en reste pas moins que le bureau du SyCoTeB doit appréhender un certain nombre de questions essentielles et trouver des solutions : quel devenir pour ce syndicat dans les prochaines années sans adhésion d'une nouvelle collectivité quand sa seule source de financement est la cotisation des EPCI membres et qu'il n'y a pas d'aides financières sans nouveau projet associé ?

M. GOUIN indique que les élus de la CCBDDP approuveront le budget 2023 du SyCoTeB mais il souligne ses inquiétudes pour les années à venir, notamment en ce qui concerne le financement de la révision prochaine du SCoT. Il demande si le syndicat dispose d'une estimation de coût car aux charges de fonctionnement présentées pour 2023 s'ajouteront bientôt des dépenses d'investissement pour la révision. Certes, l'arrivée d'une nouvelle collectivité membre permettrait d'alléger la charge financière pour chaque EPCI membre du SyCoTeB mais elle représenterait aussi une révision pour intégrer le nouvel EPCI. M. GOUIN estime donc que ce ne sera pas suffisant. Il souligne que l'expression de ses craintes ne remet pas en cause le travail de l'équipe mais que les communautés de communes ont elles aussi des charges qui s'alourdissent : comment, dès lors, peuvent-elles parvenir à boucler leurs budgets ? C'est pourquoi, il recommande de se poser les bonnes questions et de travailler ensemble sur le financement du SyCoTeB même s'il est visible dans ce projet de budget que tout est prévu a minima en matière de dépenses de fonctionnement, et qu'il n'y a pas de dépense inconsidérée.

M. BETAÏLLE souligne que la structure du budget est également une des causes de l'augmentation des cotisations : les amortissements obligatoires constituent une provision pour les dépenses d'investissement à venir mais ils alourdissent le budget.

M. DELTEÏL informe avoir présenté ce projet de budget au Président de la CAB puisqu'il n'est pas délégué syndical. Il rappelle que le coût de la révision du SCoT était de 158 775 € H.T. Dans l'année, un travail sera accompli pour faire en sorte que les charges de fonctionnement n'impactent pas les cotisations des EPCI à la hausse dans les années à venir.

Pour conclure, M. le Président rappelle la dimension "protectrice" des SCoT pour les collectivités de leurs territoires, en particulier dans le contexte actuel découlant de la mise en application de la loi climat et résilience.

À l'issue de la présentation du Rapport et des échanges, l'assemblée prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

3. POINT D'ACTUALITE SUR LES ENJEUX DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE ET DE L'OBJECTIF ZAN

M. DELTEÏL rappelle que le principe de "zéro artificialisation nette" (ZAN) consacré par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, vise à adapter les règles d'urbanisme existantes pour lutter contre l'étalement urbain. Il prévoit pour cela une double échéance : diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols à l'horizon 2031 par rapport aux dix années précédant la loi et parvenir à atteindre le ZAN d'ici à 2050, avec un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de 10 ans. Sa mise en œuvre suscite de nombreuses inquiétudes de la part des collectivités qui redoutent une fragilisation juridique accrue des documents d'urbanisme et un risque d'augmentation des disparités territoriales.

Une proposition de loi présentée par le Sénat le 14 décembre 2022 avance 25 mesures visant à remédier aux difficultés de mise en œuvre du ZAN, sans remettre en cause ses objectifs.

Parmi les principales dispositions figurant dans ce texte : prolonger d'un an le délai laissé pour la modification des documents régionaux et locaux, transformer la conférence des SCoT en "conférence régionale du ZAN", associant de manière renforcée les EPCI et les communes du périmètre régional, placer les grands projets d'envergure nationale et européenne dans un "compte foncier national" spécifique, qui ne serait pas imputé aux enveloppes de la région et des collectivités, faciliter la mutualisation régionale des projets, assurer à chaque commune un "droit au développement" qui serait d'un hectare minimum, réserver une enveloppe aux projets territoriaux, permettre aux maires de s'opposer aux projets qui consommeraient une grande partie de leur enveloppe d'artificialisation, mieux intégrer les efforts de renaturation et protéger les espaces verts des zones urbaines classés comme artificialisés dans la nomenclature actuelle.

Le ministre de la Transition écologique, Christophe Béchu, a soutenu le travail de la commission sénatoriale tout en confiant aussi en septembre dernier à la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) une mission sur le toilettage des décrets « ZAN ». Le rapport de la FNAU a été remis au ministre fin novembre, et Christophe Béchu avait promis au congrès des maires des textes modifiés pour la fin de l'année.

En l'absence de ces textes, la Région a annulé la séquence de travail avec les territoires prévue en décembre. Une rencontre partenariale sur la modification du volet foncier du SRADDET Nouvelle Aquitaine a été organisée le 31 janvier afin de faire part de l'état d'avancement des travaux et des incertitudes sur les modalités d'application de la loi suite aux récentes annonces gouvernementales (calendrier d'application, décrets, prise en compte des projets régionaux et nationaux...).

M. DELTEÏL informe que « d'après les échos transmis par la Fédération des SCoT, le gouvernement ne serait pas favorable à la proposition de loi du Sénat sur "Climat Résilience". Il semblerait également que les avis soient divergents au sein de l'ensemble des parlementaires.

Une autre proposition de loi serait en préparation par le député des Landes Lionel Causse. Dans tous les cas, compte tenu du contexte législatif sur la réforme des retraites et des allers-retours entre les deux chambres pour un éventuel texte d'ajustement de la loi, il est peu réaliste d'espérer disposer dans les prochains mois d'un nouveau texte.

La trajectoire est fixée depuis le 22 août 2021 et les dates butoirs d'approbation des documents n'ont pas changé (2024 pour le SRADDET, 2026 pour les SCoT, 2027 pour les cartes communales et les PLU ou PLUi).

Lors de la réunion en visioconférence du 31 janvier sur le SRADDET (la liste des invités était très large : Départements, CAUE, EPF, EPCI, AMF, AMRF, SCoT, PNR, Etat...), la vice-présidente a annoncé qu'au regard des incertitudes (calendrier d'application, décrets, prise en compte des projets régionaux et nationaux...), la Région suspendait la modification du SRADDET et ne reprendrait que lorsqu'elle aurait un cadre fixe et cohérent.

Cela pourrait être un moyen pour la Région de renvoyer politiquement la balle de la responsabilité de la territorialisation du ZAN à l'Etat en n'intégrant pas sous deux ans dans le SRADDET les mesures demandées par la loi.

Sauf que juridiquement, en cas de non-intégration par le document régional en 2024, le texte prévoit une intégration directe par les SCoT ou à défaut, les PLU ou cartes communales (avec un objectif minimum de 50 % pour tous) c'est-à-dire une intégration directe de la loi par les SCoT sous deux ans (soit toujours 2026) sous peine de suspension des ouvertures à l'urbanisation !

Idem pour les cartes communales ou PLU (2027) sous peine d'interdiction de délivrance des autorisations d'urbanisme dans les zones AU !

Si on prend les chiffres de la consommation d'espaces de l'Etat, 423 ha aurait été consommés entre 2011 et 2021 sur le territoire du SCoT du Bergeracois. En appliquant le moins 50% à l'échelle du SCoT, on disposerait de 211,50 hectares de 2021 à 2031. Compte tenu du « droit à développement » de 1 ha souhaité par le Sénat, avec 110 communes sur le territoire, il ne resterait plus que 111,5 ha. Le SCoT en vigueur aujourd'hui c'est de 440 hectares pour la même période. Au vu de ces éléments, il est souhaitable que la Région avance et surtout mette rapidement à disposition ses données de consommation d'espaces (2011-2021) qui devraient être plus réalistes que celles de l'Etat, afin que les SCoT ne disposant pas d'observatoire soient en capacité d'effectuer l'analyse de compatibilité avec la loi et de se projeter. »

M. BETAÏLLE demande quelle est la probabilité selon laquelle la Région pourrait fournir ses données.

M. DELTEÏL pense qu'elle les fournira mais ce n'est que son avis, il n'y a pas de décision formelle de la Région à ce jour.

C. ANDRES rappelle que la Région a toujours travaillé en étroite collaboration avec les SCoT. Alors, même si elle vient, politiquement, de décider de suspendre la modification du SRADDET, les SCoT lui ont demandé de fournir les données de consommation foncière dont elle dispose. En effet, si la Région ne fournissait ces données qu'en 2024, alors les syndicats auraient seulement deux ans pour réviser leur SCoT.

M. BETAÏLLE souligne que des EPCI élaborent actuellement leurs PLUi en se basant sur des règles susceptibles d'évoluer. Cette attente met des collectivités en difficulté car elles ont besoin de finaliser et approuver leurs documents d'urbanisme pour faire avancer leur territoire.

C. ANDRES précise que le SCoT du Bergeracois approuvé en 2020 est en vigueur et que les bureaux d'études peuvent s'appuyer sur ce document. Mais la loi climat et résilience impacte le SCoT en diminuant par deux les disponibilités foncières qui ont été prévues. C'est pourquoi les données de la Région sont attendues : issues de photos aériennes, elles sont plus réalistes que celles de l'Etat qui sont basées sur les fichiers fonciers.

M. LEGAL regrette le flou entourant la comptabilisation des projets d'envergure régionale ou nationale et le risque d'un « moins 50 % pour tous » si le SRADDET est stoppé.

M. POMEDIO estime que « c'est la double peine » car les collectivités du territoire du SCoT du Bergeracois ont déjà diminué par deux leurs disponibilités foncières. Le Préfet et la Région le savent.

M. DELTEÏL indique que les Préfets ont ordre de rassurer les élus.

M. BETAÏLLE rappelle que la loi Climat et Résilience a été adoptée par tous les parlementaires.

C. ANDRES informe qu'actuellement, des documents d'urbanisme sont attaqués sur le fondement de cette loi et annulés : le SCoT de l'agglomération thionvilloise a subi 82 attaques au Tribunal administratif. Et si un document d'urbanisme est annulé, alors tous les actes instruits sur ce fondement sont eux aussi entachés d'illégalité.

M. BETAÏLLE relève qu'approuver aujourd'hui son document d'urbanisme implique demain une modification ou une révision à la suite de celles du SRADDET et du SCoT du Bergeracois.

M. GOUÏN indique que le PLUi de la CCBDP devrait être approuvé en 2024 avec une révision pour approbation en 2027 en vertu de l'application de la loi.

M. LEGAL demande où en sont les perspectives d'assouplissements évoquées par la Fédération Nationale des SCoT.

M. DELTEÏL explique que le ministre BECHU « dit oui à tout » mais que ses services continuent de travailler pour faire appliquer la loi en l'état, sans avoir de consignes pour infléchir leurs positions.

M. BETAÏLLE estime que cette loi sépare les élus locaux de leurs administrés : il est difficile de leur expliquer pourquoi, à Eymet, 100 ha ont perdu leur constructibilité avec le PLU. Et avec la loi Climat et Résilience, le PLU passerait d'une enveloppe actuelle de 40 ha constructibles à 24 ha, lesdits hectares étant inclus dans des surfaces déjà urbanisées ce qui implique des redécoupages de parcelles difficiles à effectuer : le résultat est qu'aujourd'hui, il est impossible de trouver un terrain constructible à Eymet.

M. DELTEÏL ajoute que les OAP risquent d'être « perdues » comme réserves foncières pour atteindre les objectifs d'économie du foncier.

C. ANDRES rappelle qu'au-delà de 2031, il y a aussi le Zéro Artificialisation Nette à atteindre en 2050 qui rendra nécessaire la renaturation pour récupérer des espaces constructibles. Aujourd'hui, des incertitudes persistent quant au traitement de la période 2031 – 2050 : par exemple, qu'est-ce que l'artificialisation ? Il semblerait que les jardins en ville doivent être considérés comme artificialisés. La FNS est la seule à apporter encore un peu de contradiction, les autres associations ou fédérations ayant quitté le débat avec l'Etat.

M. BETAILLE exprime son inquiétude relative aux STECAL par suite d'un courrier du Préfet annonçant que le nombre de ces zones qui permettaient la transformation de bâtiments agricoles inutilisés pour un changement de destination allait être restreint.

M. DUPUY évoque les communes comme Prignonieux soumises par la loi SRU à l'obligation de se doter d'au moins 20% de logements sociaux par rapport aux résidences principales dans un délai de 20 ans : comment articuler cette mesure avec le ZAN ? Sans disponibilités foncières, pas de construction de logements sociaux et des pénalités à payer...

M. DELTEIL informe que les décrets sont toujours en attente. Il est difficile de procéder au comptage du foncier consommé depuis la promulgation de la loi le 22/08/2021. Il semble que certains territoires de SCoT n'aient déjà plus rien à consommer sur la période 2021 – 2031.

Pour M. LEGAL, c'est l'économie des territoires qui est en jeu.

4. MISE EN ŒUVRE DU SCoT : BILAN DES REUNIONS DE COMMISSIONS

Jérôme BETAILLE présente un bilan de la réunion de la commission « Désenclavement et lisibilité économique » qui s'est tenue le 20 décembre 2022.

Christophe PRINCE (Interbois) et Vincent COQUILLAS (CRPF) ont présenté les outils et actions existant en faveur du développement local de la filière forêt-bois et leur mise en œuvre.

Pour M. BETAILLE, les collectivités n'ont pas vraiment les moyens d'agir sur ce développement.

Les freins à l'installation d'une chaudière bois dans une collectivité (problèmes techniques, financiers, voirie à adapter pour le transport du bois...) ont été évoqués.

La compensation carbone en forêt a été présentée et l'enjeu économique lié a été souligné : il faudrait inciter les entreprises de plus de 500 salariés (soumises à un bilan carbone obligatoire) qu'elles soient locales ou extérieures au territoire à compenser sur le territoire du SCoT du Bergeracois en finançant des projets locaux comme le boisement de terres agricoles ou la transformation de taillis dépérissants en futaies.

Enfin, la valorisation des déchets et recyclables du bois a été abordée.

M. BETAILLE affirme qu'une des richesses de la Dordogne et de ce territoire Bergeracois est la forêt : il est intéressant de continuer à travailler sur la manière dont on peut en tirer parti.

M. GOUIN évoque une chaufferie bois installée sur la commune de Cadouin qui alimente plusieurs bâtiments et pourrait servir d'exemple.

M. FARGE indique que Mauzac a également choisi d'installer une chaudière à bois neuve.

M. BETAILLE relève que le prix du bois a récemment augmenté ce qui remet en cause certaines stratégies.

5. AVIS DU BUREAU RELATIFS AUX DOCUMENTS D'URBANISME POUR INFORMATION

Le Président présente un avis du bureau relatif à une demande de permis de construire un bâtiment industriel à Bergerac.

6. CALENDRIER DES REUNIONS 2023

Le Président présente le calendrier des réunions du SyCoTeB programmées à ce jour pour 2023.

En ce qui concerne le prochain comité syndical, un empêchement de dernière minute lui impose de décaler la réunion prévue le 7 mars prochain.

A l'issue des échanges et après s'être assuré qu'il n'y avait plus de questions, M. le Président clôture la séance à 19H42.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Pascal DELTEIL



Frédérie HOGUET

